

- Lunetterie : par monture	150 € (3)	Néant
Par verre ou lentille	150 € (3)	Néant
- Prothèse auditive (par appareil).....	700 € (3)	Néant
- Appareil orthodontique = remboursement du premier appareil.....	200 €	Néant
• Décès (2) (y compris mort subite).....	8 000 € + 10% par enfant à charge (maxi 30%) (3)	
• Invalidité Permanente (2)		
- Inférieure ou égale à 66% sur la base de :..... (réductible selon barème)	16 000 € (3)	
- Supérieure à 66% <u>versement intégral</u> de :	16 000 € (3)	
- Egale à 100% sur la base de :	25 000 € (3)	
<u>ASSURANCE DES FRAIS DE RECONVERSION PROFESSIONNELLE / REMISE A NIVEAU SCOLAIRE (4)</u>	2 400 € 4 800 €	
• Si incapacité au moins égale ou supérieure à 25%		
• Si incapacité au moins égale ou supérieure à 50%		
	2 500 €	
<u>ASSURANCE DES FRAIS DE RECHERCHE ET DE SECOURS</u>	2 500 €	
<u>ASSURANCE DES FRAIS DE RAPATRIEMENT</u>		

- (1) Ce montant n'est pas indexé. Il constitue également un maximum tous dommages confondus pour l'ensemble des réclamations résultant d'un même sinistre.
- (2) En cas de sinistre collectif, le montant des indemnités Décès et Invalidité cumulées est limité à 1 530 000 € (non indexé)
- (3) Ces montants sont doublés pour les sportifs de haut niveau.
- (4) Le montant des garanties " remise à niveau scolaire " est limité à 33 € par jour (payable à compter du 1^{er} jour du deuxième mois) dans la limite de 1 600 €
- (5) En ce qui concerne les dommages causés après livraison ou après exécution d'une prestation de service :
- ce montant constitue également un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance,
 - pour l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, le montant de la garantie ne pourra dépasser, par sinistre, celui accordé au titre des dommages corporels.
- (6) Ce montant n'est pas indexé. Il constitue un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance
- (7) Franchise applicable à la garantie « dommages aux biens confiés à titre gratuit » d'un montant de 100€ par sinistre. Cette franchise est à la charge du responsable du sinistre (Ligue, Comité Régional ou Départemental, Club, Membre licenciés).